



# ARRÊTÉ

Commune

*de*  
*Maussane les Alpilles*  
**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, sur la portion nécessaire aux travaux ENEDIS avec stationnement d'une nacelle, travaux réalisés par EIFFAGE Energie Systèmes sise 20 rue Gaspard Monge à 13200 ARLES :**

- Rue Jules Deiss, au niveau du n° 5 à compter du 22 novembre 2023, pour une durée de 10 jours calendaires
- Avenue de la Vallée des Baux au niveau du n° 80 à compter du 22 novembre 2023, pour une durée de 10 jours calendaires

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- Vu la demande présentée par EIFFAGE Energie Systèmes sise 20 rue Gaspard Monge à 13200 ARLES, visant à être autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser des travaux ENEDIS,
- **Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes est autorisée à occuper le domaine public, à compter du 22 novembre 2023, pour une durée de 10 jours calendaires, rue Jules Deiss, au niveau du n° 5 et avenue de la Vallée des Baux au niveau du n° 80, sur la portion nécessaire aux travaux, pour effectuer des travaux ENEDIS. En raison du stationnement d'une nacelle, la circulation sera alternée et le stationnement interdit.

**Article 2** : EIFFAGE Energie Systèmes devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit,

EIFFAGE Energie Systèmes devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, EIFFAGE Energie Systèmes sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, EIFFAGE Energie Systèmes devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés.

**Article 4** : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EIFFAGE Energie Systèmes,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 24 octobre 2023.

Publication sur le site internet de la commune le : 30/10/23

Le Maire,

**Jean-Christophe CARRE**

